



Charte externe de la protection des données

A.P.S.T Loir-et-Cher
1/3 Rue Michel Bégon
41018 Blois Cedex
02 54 52 41 41

1. Propos introductifs

Dans le cadre de son activité de service de prévention et de santé au travail, l'APST 41 est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel sur ses Adhérents, leurs salariés, et les visiteurs de son site internet.

La protection des données à caractère personnel est l'une des préoccupations majeures de l'APST 41. A travers ce document l'APST 41 renouvelle son engagement à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'il traite.

La présente charte énonce les grands principes et principales lignes directrices de l'APST 41 en matière de protection des données à caractère personnel sans que ces derniers ne s'y limitent. En effet nous pouvons être amenés à vous informer de façon plus précise ou spécifique lors de la collecte effective de données pour un traitement en particulier (par exemple par le biais de mentions sous les formulaires de nos sites internet).

L'objectif de cette Charte est également d'informer en toute transparence les personnes de la manière dont leurs données sont traitées par l'APST 41.

Afin que notre charte soit la plus accessible et lisible, l'APST 41 vous offre la possibilité d'en lire une version condensée « **La charte en bref** ».

1.1 Définitions

Avant de vous expliquer de quelle façon l'APST 41 traite vos données, veuillez trouver ci-dessous la définition des termes essentiels dégagés par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) : réglementation applicable aux organismes privés et publics traitant des données à caractère personnel.

Données à caractère personnel : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (dénommée « personne concernée »). Pour exemple, peuvent être des données à caractère personnel :

- Les noms, les prénoms
- Adresses postales des logements
- Adresses mails des locataires
- Etc.

Délégué à la protection des données (DPD) : Personne chargée d'assurer la protection des données à caractère personnel au sein de l'APST 41. Vous pouvez, si besoin est, la contacter : Monsieur Andréa MARTELLETTI à l'adresse mail suivante : dpo@apst41.fr

Responsable de traitement : Sauf désignation expresse par les dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement, il s'agit de la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Sous-traitant : Il s'agit de la personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

2. La charte en bref

Si vous n'avez pas le temps de lire l'ensemble de notre Charte, veuillez trouver ci-dessous un résumé de cette dernière.

2.1 Pourquoi l'APST 41 traite vos données ?

Dans le cadre de ses missions de service de prévention et de santé au travail, l'APST 41 est amené à collecter des données personnelles par le biais des de ses différentes interactions avec ses adhérents, leurs salariés ou encore les visiteurs de son site internet.

L'APST 41 en tant que responsable de traitement est amené à traiter des données aussi bien dans le cadre de la gestion administrative de ses adhérents (instruction des demandes d'adhésion, facturation, etc.) que pour répondre aux obligations de suivi de l'état de santé au travail des salariés de ses adhérents (envoi des convocations, suivi du Dossier Médical de Santé au Travail (DMST), étude de poste, mise en place d'action de prévention de la santé au travail, etc.).

De même, lors de votre navigation sur notre site internet et nos applications, vos données sont collectées. Elles sont principalement traitées dans le but d'établir des statistiques de fréquentation.

Que vous soyez salarié des entreprises adhérentes ou bien visiteur du site internet, vos données personnelles seront traitées par l'APST 41 pour diverses raisons.

Ce peut être pour exécuter le contrat d'adhésion conclu avec ses adhérents ou pour respecter les obligations légales de suivi de la santé au travail des salariés. Par ailleurs, certains traitements à la marge sont nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de l'APST 41. Cela concerne en majorité des traitements nécessaires au suivi de l'activité su l'APST 41 et à l'amélioration de la qualité de ses services (ex : établissement de statistique)

2.2 Quelles données personnelles traitons-nous ?

Les informations que nous traitons sont principalement fournies par les entreprises elles-mêmes (vos employeurs) notamment au moment de leur adhésion ou lors de l'embauche de nouveaux collaborateurs.

Dès lors, selon le but poursuivi nous pouvons être amenés à collecter les informations suivantes :

- Données d'identification : nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone portable, etc.
- Données sur la vie professionnelle : fonction, type de poste, environnement de travail, etc.
- Données sur la santé du salarié (uniquement dans le cadre de la gestion du Dossier Médical de Santé au Travail (DMST)) : pathologie, antécédents, ressenti au travail, etc.
- Données de connexion (pour les visiteurs de notre site internet)

2.3. Quels sont vos droits ?

Lorsque vos données font l'objet d'un traitement vous disposez de droit sur ces dernières. En effet, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité et d'effacement de vos données dans les conditions prévues dans le règlement 2016/679 du 27 avril 2016. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en application de la Loi pour une république numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à notre délégué à la protection des données par mail à l'adresse dpo@apst41.fr ou par courrier à l'attention du délégué à la protection des données – 1 rue Michel Bégon 41018 Blois Cedex.

2.4. A qui pouvons-nous communiquer vos données personnelles ?

L'ensemble des collaborateurs de l'APST 41 sont soumis au secret professionnel et au secret médical selon les fonctions exercées. De même l'ensemble des prestataires avec lesquels travaille l'APST 41 sont soumis à une obligation de confidentialité.

Selon les cas, l'accès à vos données est strictement limité :

- Au personnel habilité de l'APST 41 dans le cadre de l'exercice de ses fonctions
- Aux prestataires dans la limite de l'exécution de leur mission (par exemple pour de la maintenance du logiciel métier de gestion des dossiers médicaux que nous utilisons)
- Aux organismes et autorités légalement autorisés à connaître vos informations

2.5. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Nous conservons vos données durant le temps n'excédant pas le but poursuivi (gestion administrative des adhérents, suivi du DMST, etc.). Le plus souvent, entre 20 et 50 ans pour les dossiers médicaux après la fin de votre prise en charge. Nous tenons compte également des délais légaux applicables ainsi que des recommandations de la CNIL.

Les éléments exposés ci-dessus constituent un condensé de notre charte de confidentialité, si vous souhaitez en savoir davantage sur la manière dont l'APST 41 traite vos données à caractère personnel, nous vous invitons à poursuivre votre lecture.

3. Charte de protection des données personnelles

3.1. De quelle manière vos données à caractère personnelles sont-elles traitées ?

3.1.1. Traitements réalisés dans le cadre de la gestion des relations Adhérents/Prospects

Quelles données à caractère personnel sont collectées ?	Pour quelles finalités ?	Qui a accès à vos données ?	Sur quel fondement juridique se base le traitement ?
• Données d'identification (nom, prénom, coordonnées professionnelles, etc.) • Vie professionnelle (fonction exercée) • Données de connexion au Portail Adhérent	• Enregistrement et instruction des demandes d'adhésion • Gestion administrative des adhérents (facturation, gestion des réclamations, gestion des impayés, etc.) • Réalisation de nos missions de prévention et de santé au travail (suivi des salarié, actions de prévention, Dossier Unique, Fiche d'entreprise, tenue du Dossier d'entreprise, réalisation d'études, veille sanitaire, etc.) • Mise à disposition de l'espace Adhérent	• Personnel habilité de l'APST 41 dans la limite de leurs fonctions (Service gestion des Adhérent, Pôle Prévention, Pôle médical, Secrétariat, etc.) • Sous-traitants/ Prestataires l'APST 41 dans la limite de l'exécution de leur mission (ex : prestataire en charge de la fourniture et maintenance du logiciel métier de suivi de santé au travail) • Organisme ou autorité légalement autorisé à connaître vos informations	• Conclusion et/ou exécution du contrat d'adhésion

3.1.2. Traitements réalisés dans le cadre du suivi de la santé au travail des salariés

Quelles données à caractère personnel sont collectées ?	Pour quelles finalités ?	Qui a accès à vos données ?	Sur quel fondement juridique se base le traitement ?
- Données d'identification détaillées (nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale, téléphone, adresse e-mail, etc.) - Situation familiale et vie personnelle : (statut marital, nombre d'enfant, etc.) - Vie professionnelle (emploi actuel, historique professionnel, risques liés à l'activité exercée, etc.) - Données médicales (antécédents, résultats des tests effectués par l'APST 41, recommandations du médecin, ensemble des informations partagées avec les médecins et autre professionnel en charge du suivi du salarié)	- Gestion administrative des salariés suivi (envoi des convocations, suivi des visites, rappels des prochaines visites etc.) - Gestion et suivi du Dossier Médical Santé-Travail (DMST) - Mise en place d'action de prévention en milieu de travail (étude de poste, session de sensibilisation/formation, etc) - Orientation des salariés vers d'autres professionnels de santé le cas échéant - Archivage des dossiers médicaux	- Personnel habilité de l'APST 41 dans la limite de leurs fonctions (Service gestion des Adhérent, Pôle Prévention, Pôle médical, Secrétariat, etc.) - Sous-traitants/ Prestataires l'APST 41 dans la limite de l'exécution de leur mission (ex-prestataire en charge de la fourniture et maintenance du logiciel métier de suivi de santé au travail) - Organisme ou autorité légalement autorisé à	Obligation légale de suivi de la santé au travail des salariés de ses adhérents

Habitudes de vie ayant une influence sur la santé au travail (tabac, alcool, stress etc.)		connaître vos informations	
- Données d'identification détaillées (nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse postale, téléphone, adresse e-mail, etc.) - Situation familiale et vie personnelle : (statut marital, nombre d'enfant, etc.) - Vie professionnelle (emploi actuel, historique professionnel, risques liés à l'activité exercée, etc.) - Données sensibles pertinentes dans le cadre de l'accompagnement social - Informations permettant d'apprécier les difficultés sociales rencontrées	Accompagnement et suivi social des salariés	- Personnel habilité de l'APST 41 dans la limite de leur fonctions (service gestion des Adhérent, Pôle Prévention, Pôle médical secrétariat, etc.) - Sous-traitants/ Prestataires l'APST 41 dans la limite de l'exécution de leur mission (ex-prestataire en charge de la fourniture et maintenance du logiciel métier de suivi de santé au travail) - Organisme ou autorité légalement autorisé à	Consentement du salarié

		connaître vos informations	
Tout type de données sous la forme anonymisée ou pseudonymisée.	Etablissement de statistiques anonymisées pour le suivi de notre activité de Service de Santé au travail	Personnel habilité de l'APST 41 dans la limite de leurs fonctions (Direction, Service gestion des Adhérent, Pôle Prévention, Pôle médical, Secrétariat, etc.)	Intérêt légitime de l'APST 41

3.1.3. Traitements réalisés via le site internet

Quelles données à caractère personnel sont collectées ?	Pour quelles finalités ?	Qui a accès à vos données ?	Sur quel fondement juridique se base le traitement ?
- Données d'identification (nom, prénom, coordonnées, etc.) - Données fournies via les formulaires	Répondre aux sollicitations des visiteurs	- Personnel habilité de l'APST 41 dans la limite de leurs fonctions - Sous-traitants/ Prestataires l'APST 41 dans la limite de l'exécution de leur mission	Intérêt légitime de l'APST 41
- Données de connexion (Adresses IP, journaux d'événements...) - Données relatives aux mesures d'audience (statistiques sur les pages vues, le temps passé sur une page, etc.)	Sécurisation, analyse et développement de l'efficacité du contenu de notre site et de nos apparitions. Les données sont exploitées sous une forme anonymisée.	- Personnel habilité de l'APST 41 dans la limite de leurs fonctions - Sous-traitants/ Prestataires l'APST 41 dans la limite de l'exécution de leur mission	Intérêt légitime de l'APST 41

3.2. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Documents locataires	Durée de conservation
DMST des salariés occupant des postes non exposés à des risques particuliers	20 ans à compter de la fin de la prise en charge
DMST salarié exposé à des agents biologiques pathogènes	10 à 40 ans compter de la dernière exposition
DMST salarié exposé à des agents chimiques dangereux et agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction	50 ans à compter de la dernière exposition
DMST salarié exposé à des rayonnements ionisants	50 ans à compter de la dernière exposition
DMST salarié exposé à de l'amiante	50 ans à compter de la dernière exposition
DMST salarié travaillant en milieu hyperbare	20 ans à compter de la dernière exposition
Dossier de suivi social	2 ans à compter de la fin de l'accompagnement
Ensemble des éléments constituant des pièces comptables	10 ans
Dossier Client/Adhérent	5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle
Eléments du Dossier d'entreprise (DU, fiche d'entreprise, liste des salariés suivis, etc.)	10 à compter de la fin de la relation contractuelle

Dossier de contentieux et gestion des réclamations adhérents en dehors de toute procédure judiciaire	5 ans à compter du règlement du litige et versement des indemnisations
Données relatives aux demandes d'exercice de droit	1 an à compter de la réception des demandes
Données de connexion (adresses IP, journaux d'événements...)	1 an
Données relatives aux mesures d'audience	1 an

Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, peuvent faire l'objet d'une politique d'archivage intermédiaire pour une période correspondant aux durées de prescription légale (et notamment le délai de droit commun de 5 ans).

3.3. Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Comme énoncé précédemment, lorsque vos données font l'objet d'un traitement vous disposez de droit sur ces dernières.

3.3.1. Le droit d'accès et de rectification de vos données personnelles

Vous avez le droit de demander à l'APST 41 si elle traite vos données et de vous transmettre les informations vous concernant

A ce titre, vous pouvez :

- Accéder à l'ensemble des données vous concernant
 - Connaître l'origine des données vous concernant ainsi que les destinataires de celles-ci
 - Accéder aux données sur lesquelles l'APST 41 s'est fondée pour prendre une décision vous concernant
 - Obtenir une copie de vos données
- 2.

Enfin, vous disposez du droit de rectifier vos données lorsque celles-ci sont incomplètes ou inexactes. Par exemple si votre situation familiale a changé, vous pouvez demander la correction de vos informations personnelles.

3.3.2. Le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles

Ce droit vous permet de vous opposer à ce que vos données soient utilisées par l'APST 41. Pour ce faire, vous devez mettre en avant des raisons tenant à votre situation particulière. Vous avez le droit de vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles si celles-ci sont traitées sur la base de l'intérêt légitime de l'APST 41. Il vous sera donc possible de vous opposer au traitement à tout moment.

3.3.3. Le droit à la portabilité de vos données personnelles

Si vous avez donné votre consentement pour le traitement de vos données ou si le traitement de vos données est nécessaire à l'exécution d'un contrat conclu avec l'APST 41, vous avez le droit à la portabilité de vos données.

Ce droit vous permet :

- De récupérer vos données personnelles traitées par l'APST 41 et de les stocker sur un appareil ou un cloud privé par exemple. Ce droit vous permet de gérer plus facilement et par vous-même vos données personnelles.
- De transférer vos données personnelles à un autre organisme.

Toutefois ce droit ne concerne que les données gérées de manière automatisée (les fichiers papiers ne sont pas concernés) et les données fournies par vous-même.

3.3.4. Le droit à la limitation du traitement de vos données personnelles

Ce droit vous permet de geler temporairement l'utilisation de vos données. Il peut être exercé en parallèle d'une autre demande de droit comme le droit d'opposition ou rectification par exemple. Cela vous permet de « mettre en pause » l'utilisation de vos données pendant l'étude de votre demande d'exercice de droit.

Dès lors, une fois le traitement de vos données mis en pause, celles-ci ne pourront être utilisées que dans les cas suivants :

- Vous avez donné votre accord
- Pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice,
- Pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale
- Pour des motifs importants d'intérêt public de l'Union ou d'un Etat membre.

3.3.5. Le droit à l'effacement de vos données personnelles

Ce droit vous permet tout simplement d'obtenir la suppression de vos données personnelles. Vous pouvez demander l'effacement de vos données si :

- Vos données sont utilisées à des fins de prospection
- Les données ne sont pas ou plus nécessaires au regard des objectifs pour lesquelles elles ont été initialement collectées

- Vous retirez votre consentement à l'utilisation de vos données
- Vos données font l'objet d'un traitement illicite
- Vos données ont été collectées lorsque vous étiez mineurs dans le cadre de la société de l'information
- Vos données doivent être effacées pour respecter une obligation légale
- Vous vous êtes opposé au traitement de vos données et l'APST 41 n'a pas de motif impérieux de ne pas donner suite à votre demande.

Dans certains cas, l'APST 41 ne pourra faire droit à votre demande en particulier si l'APST 41 est dans l'obligation légale de conserver vos données (ex : obligation légale de conserver les Dossiers Médicaux entre 20 et 50 ans selon le risque d'exposition des personnes) ou encore si vos données sont nécessaires pour la constatation, de l'exercice ou de la défense de droits en justice (ex : données utilisées dans le cadre de la gestion d'un contentieux)

3.3.6. Contacter notre DPO

Pour exercer vos droits ou tout autre question relative au traitement de vos données vous pouvez contacter notre DPO par courrier à l'adresse APST 41 DPO 1 rue Michel Bégon 41018 Blois Cedex ou par mail à l'adresse dpo@apst41.fr . Si vous le souhaitez, vous pouvez également exercer vos droits sur place en vous présentant à l'accueil, votre demande sera ensuite relayée à notre DPO.

Toutefois, il est précisé que quel que soit le mode d'exercice de droit choisi, chacune de vos demandes doit être accompagnée d'éléments permettant de justifier votre identité.

Une fois votre demande reçue, sachez que nous disposons d'un délai d'un mois pour vous répondre. Ce délai pourra être suspendu si votre demande nécessite des éléments complémentaires.

3.4 Vos données sont-elles transférées en dehors de l'Union Européenne ?

Vos données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Dans l'hypothèse où l'APST 41 aurait recours à des sous-traitants situés en dehors de l'Union Européenne, nous nous engageons à s'assurer que les sous-traitants présentent des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

3.5 Quelles mesures de sécurité mettons-nous en œuvre pour protéger vos données ?

L'APST 41 accorde une importance particulière à la sécurité des données à caractère personnel. Pour assurer cette sécurité, elle met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données traitées contre toute perte, divulgation, modification non désirée et accès non autorisé, notamment :

- **Des mesures de sécurité physiques** : Contrôle des accès physiques aux sites de l'APST41, Systèmes d'alarme sur les sites de l'APST41, Hébergement externalisé et sécurisé en centre de données de notre outil de suivi de la santé au travail.

- **Des mesures de sécurité techniques** : Accès par mot de passe à usage unique à notre outil de suivi de la santé au travail, Sauvegarde supervisée des données, Redondance des actifs de l'infrastructure informatique, Réplication sur une Infrastructure de secours, Sécurisation et filtrage des flux internet sur tous les sites, Réseau VPN étanche entre les sites, Cloisonnement des différents réseaux d'exploitation et d'administration, Antivirus sur tous les serveurs et les postes, Mise à jour régulière des systèmes d'exploitation, Service de synchronisation horaire centralisé, Messageries chiffrées pour les échanges de données sensibles.

- **Des mesures de sécurité organisationnelles** : Désignation d'un DPO externalisé, Politique du « bureau propre » dans les services sensibles, Gestion des profils d'habilitation par service, Plan de reprise d'activité sur l'infrastructure de secours, Documentation exhaustive des systèmes informatiques et réseaux, Encadrement contractuel des prestataires, Traçabilité des matériels professionnels, Procédures d'entrée et de sortie du personnel.

3.6 Modification et accessibilité de la charte de la présente charte.

La présente charte est la seule opposable jusqu'à ce qu'une nouvelle version la remplace.

Elle est susceptible d'évolution, l'APST 41 se réserve le droit de la mettre à jour ou de la modifier à tout moment et sans préavis.

Il vous est donc conseillé de la consulter régulièrement. Si vous continuez à utiliser nos services après modification de la présente charte, cela constitue acceptation de votre part desdits changements.

De plus, cette charte peut-être également consultable sur le site internet de l'APST 41. Il vous est également possible d'en réclamer une copie auprès de l'accueil de l'APST 41.